

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Jeudi, le 15 décembre 2011

HEURE : 18h03

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Madame la conseillère Dominique Parent est absente.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général, et Me Jean-François D'Amour, notaire, greffier, étaient présents à la séance.

Il y avait 13 personnes dans l'assistance.

2011-12-577

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-578

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de DM2011-023 – lot 915-1-11, chemin des Pinsons : diminution de la superficie, de la largeur et de la profondeur minimales d'un lot projeté
4. Période de questions

5. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2011-12-579

DEMANDE DE DM2011-023 – LOT 915-1-11, CHEMIN DES PINSONS : DIMINUTION DE LA SUPERFICIE, DE LA LARGEUR ET DE LA PROFONDEUR MINIMALES D'UN LOT PROJETÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande DM2011-023 ait été faite par Mme Céline Charbonneau pour la diminution de la superficie, de la largeur et de la profondeur minimales d'un lot projeté, chemin des Pinsons, zone H-35;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une subdivision du lot P-915-11, chemin des Pinsons, afin de créer un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot projeté soit les suivantes : superficie de 1849,2 m², largeur de 29,29 m et profondeur de 35,42 m ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du *Règlement de zonage 115-2* prescrivent une superficie minimale de 3000 m², une largeur minimale de 50 m et une profondeur minimale de 60 m;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté soit desservi par un des deux services, soit le service d'égout, et qu'il n'y ait donc pas de pressions additionnelles sur l'environnement dues à la présence d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants soient de superficie moindres ou semblables et qu'ils ne soient pas desservis par le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de l'opération cadastrale projeté soit un lot dont la superficie soit conforme au *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont prononcés majoritairement à 4 contre 3 en faveur de la demande DM2011-023;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, dans leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que la demande de dérogation soit considérée comme mineure et ce, en lien avec l'usage existant;

Sur la proposition de Louis Dandenault

Appuyé par Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et **d'approuver** la demande DM2011-023 faite par Mme Céline Charbonneau pour la diminution de la superficie, de la largeur et de la profondeur minimales d'un lot projeté, chemin des Pinsons, zone H-35 et ce, tel que soumis, et ce, conditionnellement à ce que le résidu du lot ne puisse être subdivisé en 2 lots dérogoires.

D'EXIGER la signature du propriétaire du lot résiduaire, et ce, pour acceptation de la condition précipitée.

Votes en faveur : Messieurs Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry

Vote contre : Monsieur Laval Perreault.

Adoptée à la majorité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-12-580

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 18h43.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland
Maire

Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier